

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Attribution du marché « Réfection des étanchéités de toitures avec CTA, mise aux normes de sécurité et technique des toitures »

Décision D-2023-021

Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5211-10 relatifs au régime de délégation du Président ;
- **Vu** le Code de la Commande publique relatif aux marchés publics, et notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1 1° relatifs à la procédure adaptée ouverte ;
- **Vu** la délibération DEL-CC-2021-191 du Conseil Communautaire du 09/11/2021 par laquelle le conseil communautaire a donné délégation au Président de prendre toute décision concernant les marchés et accords-cadres ;
- **Vu** l'avis d'appel public à concurrence envoyé le 09/09/2022 (Profil acheteur, BOAMP, Courrier de l'Ouest) ;
- **Considérant** que le montant estimatif HT du marché est de 410 000,00 € HT ;
- **Considérant** que la concurrence a correctement joué ;
- **Considérant** la négociation engagée avec l'ensemble des candidats.

### PREAMBULE

À la suite de l'avis d'appel public à concurrence du marché n°2022\_28\_MAP3, en procédure adaptée concernant « la Réfection des étanchéités de toitures avec CTA, mise aux normes de sécurité et technique des toitures », 1 seul pli a été reçu, puis analysé.  
Une négociation a été engagée avec le candidat.

### DECIDE

**ARTICLE 1** : - d'attribuer le marché n°2022\_28\_MAP3: « la Réfection des étanchéités de toitures avec CTA, mise aux normes de sécurité et technique des toitures » comme suit :

Le montant global, sous réserve d'affermissement des tranches optionnelles, de l'offre acceptée par le pouvoir adjudicateur est porté à :

Attributaire	Tranche	Montant HT	Montant TTC
<b>ETANCHEITE DU SUD OUEST</b> ZE La Braconne 111 Route du Bois Grollet 16 600 MORNAC  <b>SIRET : 403 874 118 0058</b>	Tranche ferme : Phase 1 - REFECTION ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES ET TECHNIQUES DES BATIMENTS BOCAPOLE	243 245,00 €	291 894,00 €
	Tranche optionnelle 1 : Phase 2 - REMISE A NIVEAU TECHNIQUE DE L'ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES INACCESSIBLES DES BATIMENTS A, C, et E	193 050,00 €	231 660,00 €
	Tranche optionnelle 2 : Phase 3 - REMISE A NIVEAU TECHNIQUE DE L'ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES INACCESSIBLES DES BATIMENTS B ET D	170 645,00 €	204 774,00 €
	TOTAL	606 940,00 €	728 328,00 €

**ARTICLE 2** : D'imputer les dépenses sur le budget concerné.

**ARTICLE 3** : Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, et à Monsieur le Trésorier général de THOUARS.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le

24 JAN. 2022

Le Président,  
Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU



*Marolleau*

Transmis en préfecture le .....25 JAN. 2023.....

Notifié ou publié le .....25 JAN. 2023.....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.